

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 03 JUILLET A 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni exceptionnellement Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre à Brou sur Chantereine, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Perrine HARDY - DENOYELLE Jean-François - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Sandra ALLARD - Christophe PROD'HOMME - Frédéric JOUVE - ZUBKOV Rustam - Laëtitia BOURGEAT - Marie PETAT - Frantz EDMOND - Fatima RODRIGUES - Roderick JUILLE BORDAIRE - Elisabeth LUCCHESI - Franck FIALHO - Pascale LEMERCIER-COLLOT - Lusilia PAULINO - Gérard ZAPPA - Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE../.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Michel OLIVIER à Mme Stéphanie BARNIER/.

Absent(e) :./.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il appartient au maire sortant de déclarer installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal,

Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire sortant, a déclaré suite aux résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, qu'ont été élus les conseillers municipaux suivants :

- 01 BARNIER Stéphanie
- 02 PAGEOT Patrice
- 03 PETIT Patricia
- 04 DENOYELLE Jean François
- 05 LEMERCIER-COLLOT Pascale
- 06 DEROUAULT Philippe
- 07 HARDY Perrine
- 08 JOUVE Frédéric
- 09 ALLARD Sandra

- 10 PROD'HOMME Christophe
- 11 BOURGEAT Laëtitia
- 12 ZUBKOV Rustam
- 13 GLODEAU Gwennaëlle
- 14 EDMOND Frantz
- 15 PETAT Marie
- 16 FIALHO Frank
- 17 PAULINO Lusilia
- 18 JUILLE BOURDAIRE Roderick
- 19 RODRIGUES Fatima
- 20 ZAPPA Gérard
- 21 LUCCHESI Elisabeth
- 22 OLIVIER Michel
- 23 GILLET Frédéric
- 24 BERTHEAU Marie-Madeleine
- 25 STAUDER Didier
- 26 MOUROT Isabelle
- 27 BETOULLE Sébastien

Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire sortant, a déclaré le Conseil Municipal installé. Il cède sa place à Madame Marie-Madeleine BERTHEAU, conseillère municipale la plus âgée, et quitte la séance.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFORMEMENT à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle, il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Madame Marie-Madeleine BERTHEAU, membre le plus âgé du Conseil Municipal, a présidé la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire,

CONFORMEMENT à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal **A DESIGNÉ A L'UNANIMITÉ** Madame Perrine HARDY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a désigné Monsieur Rustam ZUBKOV et Monsieur Roderick JUILLE-BOURDAIRE, comme assesseurs,

CONFORMEMENT aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire à bulletins secrets.

Etait candidat :

- Madame Stéphanie BARNIER
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Madame Stéphanie BARNIER a obtenu 22 voix.

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU a déclaré élu Maire, Madame Stéphanie BARNIER, et lui a cédé la présidence du Conseil Municipal.

4. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFORMEMENT à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

CONFORMEMENT à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux étant au nombre de 27, le nombre des adjoints au Maire sera au maximum de 8,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 6,

Le Conseil Municipal A FIXE A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 22 - CONTRE : 5 (Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE) à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

5. VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR L'ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFORMEMENT à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Madame la Maire rappelle les modalités d'élection des adjoints au maire, à savoir que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Elle invite les conseillers à présenter la ou les listes en vue de l'élection des adjoints au Maire.

Une liste s'est présentée conduite par Madame Patricia PETIT.

Il a été ensuite procédé aux opérations de vote pour l'élection des Adjointes avec le même bureau de vote que pour l'élection du Maire.

Les résultats de l'élection des adjoints au premier tour de scrutin sont :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- La liste conduite par Madame Patricia PETIT : **22 voix.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les conseillers figurant sur la liste conduite par Madame Patricia PETIT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste présentée, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, soit :

1. Patricia PETIT
2. Patrice PAGEOT
3. Perrine HARDY
4. Jean-François DENOYELLE
5. Gwenaëlle GLODEAU
6. Philippe DEROUAULT

6. LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

VU la Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local,

CONSIDERANT que Madame la Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu(e) Local(e),

Le Conseil Municipal a pris acte de la Charte de l'Elu(e) Local(e), annexée à la présente délibération.

La séance a été levée à 21h50.